

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

Commune de
Lavercantière (46)

	Signature et cachet de la Mairie
PLU Arrêté le :	
PLU Approuvé le :	

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux articles L 300-2 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la commune de Lavercantière a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont participé tout au long de l'élaboration du PLU et notamment :

> Information dans les journaux locaux

Un article de presse est paru dans un journal local (La Dépêche). Ce dernier précise que la commune de Lavercantière est actuellement en train d'élaborer son PLU. Un second article a été publié dans La Dépêche, en date du 28 novembre 2017 pour annoncer la réunion publique du 29 novembre de la même année.



Article dans la Dépêche informant la population de l'élaboration du PLU

LAVERCANTIERE

Réunion publique PLU ce mercredi

Après de longs mois de travail, la commune organise une réunion publique concernant le Plan local d'urbanisme, ce mercredi 29 novembre à 18 h 30, dans la salle des fêtes sous la mairie de Lavercantière. C'est l'occasion de prendre connaissance des dispositions nouvelles concernant l'urbanisme pour les années à venir.

Article dans la Dépêche invitant la population à se rendre à la réunion publique du 29/11/2017

> Affichage en mairie et sur le site internet

La commune a affiché différents panneaux de concertation en mairie afin d'informer la population de la réalisation du PLU sur leur territoire. Ces différents panneaux reprennent ainsi la procédure, les principaux éléments du diagnostic socio-économique et de l'Etat Initial de l'Environnement et le projet. Les panneaux ont été installés en mairie à compter de mai 2017.

La municipalité informe également la population, au travers de son site internet, de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la présence d'un registre en mairie permettant de rédiger des observations.

> Organisation de réunions publiques aux différents stades du dossier (au moins 2)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, deux réunions publiques ont été réalisées.

La première réunion a eu lieu le 21 juillet 2016. La procédure d'élaboration du PLU a été présentée à l'ensemble de la population et les premiers résultats de l'enquête de proximité menée ont été exposés aux habitants de Lavercantière.

Une seconde réunion a eu lieu le 29 novembre 2017. Cette réunion a permis d'exposer le projet de PLU à l'ensemble des habitants. Le choix a été fait pour cette réunion de présenter le PLU avec les différents panneaux, sous la forme d'une exposition. Cette innovation en matière de réunion publique a permis à chacun de s'intéresser au projet, de le découvrir en détail et d'intervenir plus librement.



Photographies prises durant la réunion publique du 29 novembre 2017

> Publication dans le bulletin communal

M. le Maire de Lavercantière a publié un article dans son bulletin municipal, en date de Décembre 2017 pour informer la population de l'élaboration du PLU et de la possibilité de venir le consulter en mairie.

> Tenue d'un registre en mairie avec présentation du projet

Date	Demandeur	Requête	Réponses
04/08/2016	Dominique et Didier Lapan	Souhait de maintenir les parcelles C342 et C341 comme constructibles.	<u>Réponse favorable</u> : la parcelle C342 est classée en zone U1 comme extension de la zone urbaine et est donc constructible. La parcelle C341 n'est classée qu'en partie en zone U1 afin de renforcer l'idée de hameau dans cette zone.
02/11/2016	Fraurivé Dominique	Souhait que les parcelles 52, 53, 54, 55 à Fontarabie soient constructibles.	<u>Réponse défavorable</u> : les parcelles sont aujourd'hui pour la quasi-totalité classées en zone naturelle et présentent des enjeux environnementaux. Le reste des parcelles et notamment la n°54 est en partie classée comme agricole.
24/11/2016	Bouyssou Bernard	Souhait que les parcelles A726 et A727 soient classées en zone constructibles.	<u>Réponse défavorable</u> : les deux parcelles proposées sont classées en zone naturelle du PLU car elles ont un fort enjeu environnemental.
19/04/2017	Grumbach Marcel	Souhait que le terrain sur lequel le pétitionnaire à sa grange soit en terrain à bâtir (parcelle B17).	<u>Réponse favorable</u> : la parcelle est classée en zone à urbaniser (AU) et pourra donc être constructible, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondante.